

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 4 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 29 octobre 2025

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENT / EXCUSE :

Yves GOUGNE

Le quorum étant atteint (15 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Charles JULLIAN a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

II - DECISION SUR DELEGATIONS

Habitat

1. Approbation d'une convention opérationnelle entre la commune d'Orliénas, l'EPORA et la Copamo
2. Approbation de l'avis relatif à la modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint Andéol le Château

Mobilité

3. Approbation de la convention de financement entre l'Etat et la Communauté de Communes du pays Mornantais (COPAMO) relative à la liaison cyclable sécurisée entre Saint-Laurent d'Agny et Mornant dans le cadre de l'appel à projet MobiLYSE

Voirie

4. Aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour et du Bas Clair à Saint Laurent d'Agny - Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et des demandes de subventions
5. Approbation de la convention de groupement de commandes entre la Copamo et la Commune de Saint Laurent d'Agny pour les travaux d'aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour, du Bas Clair, et de la Route de Ravel
6. Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Saint Laurent d'Agny dans le cadre de l'aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour et du Bas Clair

III – POINTS D'INFORMATION

Présentation du projet Colibris pour le reboisement du Pays Mornantais par les jeunes investis dans cette action.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)

II - DECISION SUR DELEGATIONS

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 24 janvier 2023 :

⇒ HABITAT

Rapporteur : Monsieur Luc Chavassieux, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine

Approbation d'une convention opérationnelle entre la commune d'Orliénas, l'EPORA et la Copamo (délibération n° BC-2025-046)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 de l'EPORA approuvé par son Conseil d'Administration le 5 mars 2021,



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour approuver les conventions tripartites de veille foncière avec les communes et l'EPORA,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n° BC-2021-051 du Bureau Communautaire du 23 septembre 2021 portant approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière entre la commune d'Orliénas, l'EPORA et la Copamo,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » en date du 14 octobre 2025,

Vu le projet de convention ci-annexé,

La commune a souhaité intervenir avec le soutien de l'EPORA dans un projet de requalification urbaine, sur un tènement situé rue des Veloutiers. L'objectif de l'opération consiste d'une part à construire des logements abordables à destination des personnes âgées et d'autre part à réaliser des aménagements publics pour faciliter la circulation piétonne dans le centre du village.

L'Epura a acquis à la demande de la commune des propriétés pour une surface de 2 204 m².

Le projet de convention opérationnelle a pour objet de définir les modalités de cession du foncier à un opérateur pour la réalisation de l'opération.

Les terrains rétrocédés, après une consultation de plusieurs opérateurs, seront aménagés pour permettre la réalisation d'un programme de 27 logements sociaux.

La Copamo est la collectivité partenaire pour cette opération, au titre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie » et du Programme Local de l'Habitat.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de convention opérationnelle à conclure avec l'EPORA et la commune d'Orliénas ci-annexé (ANNEXE 2),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toutes pièces y étant relatives.

Approbation de l'avis relatif à la modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint Andéol le Château (délibération n° BC-2025-047)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour rendre un avis au titre des personnes publiques associées sur les PLU et autres documents de planification,

Vu la délibération n° CC-2023-11 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu l'arrêté du Maire n° A-2025-121-REG du 25 juillet 2025 prescrivant la modification n° 1 du PLU de Saint Andéol le Château,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et vie sociale » en date du 14 octobre 2025,

Vu l'avis annexé à la présente délibération, relatif au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Andéol le Château,

La Copamo a été sollicitée par la commune de Beauvallon par courriel reçu le 6 octobre 2025, en tant que Personne Publique Associée (PPA), pour émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Andéol le Château, commune déléguée.

Cet avis sera ensuite joint au dossier mis à la disposition du public.

L'objet principal de la modification porte sur l'intégration des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) dans le Plan Local d'Urbanisme.

Après analyse du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, la Commission d'Instruction « Solidarités et vie sociale » propose de rendre l'avis présenté en annexe de la délibération.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

EMET un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint Andéol le Château, joint à la présente délibération (ANNEXE 3),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout courrier ou document relatif à la transmission de cet avis.

⇒ MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Approbation de la convention de financement entre l'Etat et la Communauté de Communes du pays Mornantais (COPAMO) relative à la liaison cyclable sécurisée entre Saint-Laurent d'Agny et Mornant dans le cadre de l'appel à projet MobiLYSE (délibération n° BC-2025-048)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, confiant aux autorités organisatrices de mobilité les compétences énoncées à l'article L. 1231-1-1 du code des transports,



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024, et notamment la compétence Mobilités,

Vu la délibération n° CC-2020-018 du Conseil Communautaire du 10 mars 2020 approuvant le plan vélo du Pays Mornantais et le choix d'aménagement des itinéraires cyclables prioritaires,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2021-065 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 adoptant le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE),

Vu la délibération n° BC-2022-067 du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022 approuvant le programme de travaux pour la liaison cyclable Saint-Laurent d'Agny - Mornant,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 14 octobre 2025,

Le Bureau Communautaire du 17 novembre 2022 a approuvé le programme de travaux pour la réalisation d'une liaison cyclable sécurisée entre Saint-Laurent d'Agny et Mornant. Cette liaison fait partie intégrante des 3 axes prioritaires du plan vélo engagé en 2020.

Le lancement de l'opération était conditionné à l'obtention de recettes.

La Copamo a ainsi déposé une demande de soutien financier au titre du fonds MobiLYSE, créé par l'Etat pour la mise en œuvre du plan d'actions d'amélioration de la mobilité entre Saint-Étienne et Lyon.

Le projet a été retenu parmi les lauréats du second volet d'appel à projets, ouvert du 23 juin 2025 au 8 août 2025.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation de la liaison cyclable.
Le coût global du projet est estimé à 165 000 euros hors taxes.

Une subvention non actualisable de l'État est accordée à la Copamo pour financer le projet. Cette subvention est plafonnée à 82 500 euros, soit un taux de 50 % de la dépense subventionnable hors taxe.

Sauf dérogation explicitement accordée par l'État, le projet doit être mis en service avant fin décembre 2027.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de financement entre l'Etat et la Communauté de Communes du pays Mornantais (COPAMO) relative à la liaison cyclable sécurisée entre Saint-Laurent d'Agny et Mornant dans le cadre de l'appel à projet MobiLYSE (ANNEXE 4),

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces s'y référant.



Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour et du Bas Clair à Saint Laurent d'Agny - Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et des demandes de subventions (délibération n° BC-2025-049)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2421-1 à L. 2422-13 qui imposent au maître d'ouvrage d'élaborer un programme pour chaque opération envisagée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver le programme spécifique à chaque opération lorsque les crédits sont inscrits au budget et approuver les demandes de subventions,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 14 octobre 2025,

Contexte :

À la demande de la Commune de Saint-Laurent d'Agny, le Syseg (Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors compétent en matière d'assainissement eaux usées et eaux pluviales), a engagé une étude de gestion des eaux pluviales au niveau des rues du Clair, du Pré Lacour et de la route de Ravel.

Ce secteur est régulièrement l'objet de mise en tension du réseau eaux pluviales avec des débordements chez les riverains notamment au niveau de la rue du Pré Lacour.

Le renouvellement/renforcement du réseau s'accompagnera de la création d'équipements permettant l'infiltration des eaux pluviales telles que bassins et noues afin de décharger autant que possible l'aval. Ces ouvrages pourront empiéter sur l'emprise de la voirie.

La commune exprime également son souhait d'une mise en séparatif du réseau d'assainissement unitaire de la rue du Bas Clair et d'une partie de la rue du Clair. Une demande a été formulée en ce sens auprès du Syseg.

Afin de ne pas être contraint à postériori par les ouvrages de gestion des eaux pluviales et/ou l'implantation de nouveaux réseaux, il est jugé nécessaire de lancer au plus vite une étude d'aménagement des espaces publics sur le périmètre concerné en intégrant l'ensemble des enjeux.

Les objectifs du projet dépassent la seule amélioration de la gestion des eaux de ruissellement et des réseaux, il s'agit également de repenser le partage de l'espace public et d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers à travers plusieurs axes et notamment :

- Aménager les espaces publics en lien avec leur destination de zone résidentielle apaisée entre centre bourg et pôle d'équipements,
- Identifier et valoriser les différentes séquences dans une logique de lisibilité urbaine et paysagère,
- Végétaliser autant que possible les espaces publics,
- Conforter le maillage et les logiques de déplacements vers les points d'attractivité,



- Faciliter et sécuriser la pratique des modes actifs (piétons, cyclistes),
- Clarifier les règles de circulation et de stationnement,
- Remettre en état la voirie après les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement.

Le projet d'aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour et du Bas Clair (voies d'intérêt communautaire) a été intégré au Schéma Directeur de la Voirie (SDV) de la Copamo actualisé en 2021 et confirmé en 2023 (opération initialement fléchée au programme voirie 2025). Il sera conduit sous maîtrise d'ouvrage de la Copamo dans le cadre de sa compétence voirie. La Commune est étroitement associée à l'ensemble des étapes de la réflexion et des études : il s'agit d'abord de son projet.

Implantée en agglomération, la route de Ravel (RD83) ne relève pas de la compétence voirie de la Copamo. Le Département en est le gestionnaire. Il assure l'entretien de la chaussée, l'entretien des dépendances (trottoirs, espaces verts) étant confié à la Commune. La Commune est maître d'ouvrage de cette partie du projet.

Le Code de la Commande Publique prévoit que le maître d'ouvrage doit se doter d'un programme et arrêter l'enveloppe prévisionnelle de son opération. Le maître d'ouvrage doit définir dans le programme les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

Le programme de l'opération est joint à la présente délibération.

Enveloppe budgétaire

Le montant total de l'opération est scindé en deux parties suivant le statut des voies. Il est estimé à ce stade à :

- 860 920 € HT pour la maîtrise d'ouvrage Copamo sur la voirie d'intérêt communautaire,
- 797 200 € HT pour la maîtrise d'ouvrage Commune sur la RD83.

Il est décomposé comme suit :

	MOA Copamo	MOA Commune
Démarches préparatoires	25 000 € HT	25 000 € HT
Études	61 920 € HT	57 200 € HT
Travaux	774 000 € HT	715 000 € HT
TOTAL	860 920 € HT	797 200 € HT

La Commune assure le financement de la partie des travaux sur la route de Ravel (RD83) soit 797 200 € HT. Elle exprime par ailleurs sa volonté d'accompagner l'opération pour la partie conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Copamo, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant s'élevant à 860 920 € HT.

Le co-financement des travaux de la Copamo par la Commune fait l'objet d'une convention fonds de concours actant ce principe.

Les 2 projets, aménagement des voiries d'intérêt communautaire par la Copamo, et de la RD83 par la Commune, font l'objet en outre d'une convention de groupement de commandes pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux afin de mutualiser les procédures et bénéficier d'économies d'échelle.

Les crédits spécifiques de cette opération sont inscrits au Budget Primitif.



Planning prévisionnel

Après approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération :

- Novembre 2025 à février 2026 : consultation et désignation du maître d'œuvre
- 1^{er} semestre 2026 : Études Préliminaires + études d'Avant-Projet + coordination des concessionnaires
- 2^{ème} semestre 2026 : études phase Projet + consultation des entreprises
- 2027 : réalisation des travaux

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération d'aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour et du Bas Clair à St Laurent d'Agny ci-annexé (ANNEXE 5),

AUTORISE le Président à lancer la procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre,

AUTORISE le Président à solliciter le soutien financier de l'État, du Département ainsi que de tout autre organisme ou collectivité susceptible de participer,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

Approbation de la convention de groupement de commandes entre la Copamo et la Commune de Saint Laurent d'Agny pour les travaux d'aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour, du Bas Clair, et de la Route de Ravel (délibération n° BC-2025-050)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions constitutives de groupement de commandes favorisant la mutualisation des moyens,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 14 octobre 2025,

Les rues du Clair, du Pré Lacour et la route de Ravel à St Laurent d'Agny ont été identifiées par le Syseg et la Commune comme secteur en tension en matière de gestion des eaux pluviales (réseau existant régulièrement en surcharge, débordement chez les particuliers, ...).

Le Syseg a ainsi engagé une étude pour le renouvellement/renforcement du réseau accompagné par la création d'équipements permettant l'infiltration des eaux pluviales. Ces ouvrages pourront empiéter sur l'emprise de la voirie.

La Commune a également exprimé son souhait d'une mise en séparatif du réseau d'assainissement unitaire de la rue du Bas Clair et d'une partie de la rue du Clair (demande formulée en ce sens auprès du Syseg).

Afin de ne pas être contraint à postériori par les ouvrages de gestion des eaux pluviales et/ou l'implantation de nouveaux réseaux, il est jugé indispensable de lancer une étude d'aménagement



des espaces publics sur le périmètre concerné en intégrant l'ensemble des enjeux et pas seulement ceux relevant de la gestion des eaux pluviales.

L'emprise à prendre en compte concerne :

- Les rues du Clair, du Pré Lacour et du Bas Clair, voies communales relevant de l'intérêt communautaire et de la compétence voirie de la Copamo,
- La route de Ravel, RD83 sous gestion du Département mais dont l'aménagement en agglomération relève de la compétence de la commune.

Les deux projets accolés physiquement ont fait l'objet d'un programme d'opération commun afin d'être interrogés et construits en cohérence.

En raison du projet du Syseg implantés sur l'ensemble du périmètre, afin de faciliter la réalisation de l'opération et limiter des gestions d'interfaces compliquées et coûteuses, les projets de la Copamo et de la Commune devront être réalisés en parallèle.

Le montant prévisionnel de l'opération s'établit de la manière suivante :

	MOA Copamo	MOA St Laurent d'Agny
Montant provisoire des travaux	774 000 € HT	715 000 € HT
Mission de MOE	61 920 € HT	57 200 € HT
Autres prestations	25 000 € HT	25 000 € HT
TOTAL	860 920 € HT	797 200 € HT

La Copamo et la commune de Saint Laurent d'Agny ont ainsi décidé de passer une convention de groupement de commandes permettant de lancer des consultations en procédure adaptée pour le marché de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération (ANNEXE 6),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer toutes les pièces s'y référant.

Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Saint Laurent d'Agny dans le cadre de l'aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour et du Bas Clair (délibération n° BC-2025-051)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,



Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 14 octobre 2025,

Le projet d'aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour et du Bas Clair (voies d'intérêt communautaire) a été intégré au Schéma Directeur de la Voirie de la Copamo actualisé en 2021 et confirmé en 2023. L'opération initialement fléchée au programme voirie 2025, sera finalement engagée en 2026.

Au-delà des enjeux de gestion des eaux pluviales (étude Syseg en cours), les objectifs du projet consisteront à repenser le partage de l'espace public et d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers à travers plusieurs axes :

- Aménager les espaces publics en lien avec leur destination de zone résidentielle apaisée entre centre bourg et pôle d'équipements,
- Identifier et valoriser les différentes séquences dans une logique de lisibilité urbaine et paysagère,
- Végétaliser autant que possible les espaces publics,
- Conforter le maillage et les logiques de déplacements vers les points d'attractivité,
- Faciliter et sécuriser la pratique des modes actifs (piétons, cyclistes),
- Clarifier les règles de circulation et de stationnement,
- Végétaliser autant que possible les espaces publics,
- Remettre en état la voirie après les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement.

Dans ce contexte, la commune exprime sa volonté d'accompagner la Copamo, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de la part relevant de la maîtrise d'ouvrage restant à charge de la Copamo, déduction faite des subventions, qui s'élève à 860 920 € HT.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux.

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la Copamo a été rédigée en ce sens.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention ci- annexée pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Saint Laurent d'Agny (ANNEXE 7),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer toutes les pièces s'y référant.



III – POINTS D'INFORMATION

- ✓ Présentation du bilan de la Semaine Bleue
- ✓ Le Bureau et le Conseil Communautaires programmés le 9 décembre sont reportés au mercredi 10 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance

Monsieur Charles JULLIAN

